



ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jacky TUAL, Président de l'Association Cheval & Nature en vue d'organiser une randonnée à cheval et une balade en calèche le dimanche 26 mai 2024.

Vu l'avis de l'ATD de Questembert le 16 avril 2024

Vu l'avis de la Gendarmerie DE Muzillac-Nivillac le 5 avril 2024

Vu l'avis de la DDTM de Vannes le 15 avril 2024

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules dans le bourg à cette occasion.

ARRETE

Article 1 : La circulation autre que les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et les véhicules de service sera interdite le dimanche 26 mai 2024 de 5 h 00 à 21 h 00 à :

- Rue de la Source à partir du n°6 jusqu'au giratoire Rue de la Source-Rue de la Gare-Rue de la Fontaine

Le stationnement et l'accès à l'aire de vidange des campings cars Place de la Fontaine seront interdits à partir du samedi 25 mai 2024 à 10 h 00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 21 h 00.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par :

- Rue de la Poste

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA ROCHE BERNARD, M. le Président de l'Association Cheval et Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 18 avril 2024

Le Maire, Denis LE RALLE

